

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DAC 105 Convention d'objectifs avec l'association Co-Arter (Théâtre de Verre) et fixation de la redevance pour l'occupation de locaux dans un immeuble communal, 12 allée Jean Quarré (19e)

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la fixation de la redevance due par l'association Co-Arter pour l'occupation de locaux dans un immeuble communal, 12 allée Jean Quarré (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine, en date du 19 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La redevance due par l'association Co-Arter, pour l'occupation de locaux dans un immeuble communal, 12 allée Jean Quarré (19e) est fixée à 9.630 euros hors charges par an. Une contribution non financière de 240.870 euros par an est accordée à Co-Arter au titre de la mise à disposition de ces espaces.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, soit 9.630 euros, sera inscrite sur le chapitre 75, nature 752, rubrique 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et suivants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Co-Arter une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO